



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 72 de l'ordre du jour : Budget additionnel de l'exercice 1970 Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 73 de l'ordre du jour : Projet de budget pour l'exercice 1971 Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 78 de l'ordre du jour : Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique : a) Allocations du Compte Assistance technique du Pro- gramme des Nations Unies pour le développement; b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 79 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Or- ganisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 80 de l'ordre du jour : Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Or- ganisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : a) Rapport du Secrétaire général; b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires Rapport de la Cinquième Commission .....	1
Point 81 de l'ordre du jour : Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 82 de l'ordre du jour : Questions relatives au personnel : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général; b) Autres questions relatives au personnel Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> ) Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social ( <i>fin</i> ) .....	6
a) Note du Secrétaire général; b) Chapitres examinés directement en séance plénière	
Point 26 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique Rapport de la Première commission .....	7
Point 32 de l'ordre du jour : Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission .....	8

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

**POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Budget additionnel de l'exercice 1970**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION**  
(A/8267)

**POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1971**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION**  
(A/8099)

**POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapports de vérification des comptes concernant  
les dépenses effectuées par les institutions  
spécialisées et l'Agence internationale de  
l'énergie atomique :**

- a) **Allocations du Compte Assistance technique du  
Programme des Nations Unies pour le dévelop-  
pement;**
- b) **Allocations du Compte Fonds spécial du Pro-  
gramme des Nations Unies pour le développe-  
ment**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION**  
(A/8261)

**POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coordination administrative et budgétaire entré  
l'Organisation des Nations Unies et les institu-  
tions spécialisées ainsi que l'Agence inter-  
nationale de l'énergie atomique : rapports du  
Comité consultatif pour les questions administra-  
tives et budgétaires**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION**  
(A/8265)

**POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Application des recommandations formulées par le  
Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les  
finances de l'Organisation des Nations Unies et  
des institutions spécialisées :**

- a) **Rapport du Secrétaire général;**
- b) **Rapport du Comité consultatif pour les ques-  
tions administratives et budgétaires**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION**  
(A/8266)

**POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR****Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/8226)

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR****Questions relatives au personnel :**

- a) **Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;**  
b) **Autres questions relatives au personnel**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/8098)

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR****Rapport du Conseil économique et social (suite\*) :**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/8246)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite M. El Baradei, rapporteur de la Cinquième Commission, à présenter en une seule intervention les rapports de la Commission sur ces points de l'ordre du jour.

2. **M. EL BARADEI** (République arabe unie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission sur les points 72 [A/8267], 73 [A/8099], 78 [A/8261], 79 [A/8265], 80 [A/8266], 81 [A/8226], 82 [A/8098] et 12 [A/8246] de l'ordre du jour. Chacun des rapports est accompagné de projets de résolution que la Cinquième Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer tout d'abord sur le rapport relatif au point 72 de l'ordre du jour [A/8267].

4. J'attire l'attention des membres sur les recommandations figurant au paragraphe 18 du rapport. Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution A.

*Par 86 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2729 A (XXV)].*

5. Nous passons maintenant au projet de résolution B. Ce projet ayant été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée l'adoptera aussi à l'unanimité ?

*Le projet de résolution B, est adopté à l'unanimité [résolution 2729 B (XXV)].*

6. Nous passons maintenant au rapport suivant de la Cinquième Commission qui a trait au point 78 de

l'ordre du jour [A/8261]. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution. Celui-ci a été adopté en Commission sans objection. L'Assemblée est-elle d'accord pour faire sienne cette décision ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2730 (XXV)].*

7. Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/8265]. J'attire l'attention des membres sur les décisions adoptées sans objection au paragraphe 13 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces décisions ?

*Il en est ainsi décidé.*

8. Passons maintenant au projet de résolution recommandé au paragraphe 14 du rapport qui a été adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2731 (XXV)].*

9. Le rapport suivant de la Cinquième Commission concerne le point 81 de l'ordre du jour [A/8226] et des amendements ont été proposés qui font l'objet des documents A/L.623/Rev.1 et A/L.624.

10. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour présenter son amendement.

11. **M. GUPTA** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Les délégations de la Belgique, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines et de la Pologne ont présenté sur ce sujet un projet de résolution à la Cinquième Commission. La délégation des Etats-Unis a introduit un amendement au paragraphe 3: cet amendement a été accepté par 17 voix pour et 12 voix contre — 17 "pour" sur 127 pays !

12. L'Assemblée générale, année après année, adopte des résolutions sur la question de la documentation, de la limitation de son volume et de son coût. Nombreux sont ceux qui se sont inquiétés des dépenses excessives consacrées à la documentation et cette inquiétude est, je crois, partagée par chacun d'entre nous. Plus particulièrement au cours des deux ou trois dernières années, grâce aux efforts acharnés et louables du Secrétariat, une limitation a pu être finalement établie et le volume et le coût de la documentation sont en train de diminuer progressivement si l'on tient compte du fait que l'activité a augmenté. Peut-être y a-t-il augmentation globale, mais la situation est maintenant sous contrôle. Aussi pensons-nous qu'il est plus que suffisant pour l'Assemblée générale d'adopter une résolution invitant instamment le Secrétariat à poursuivre ses efforts énergiques pour contrôler tant le volume que le coût de la documentation sans qu'il soit nécessaire de mentionner une somme en particulier, somme qui, à notre avis, a été établie arbitrairement. D'ailleurs, si ces économies étaient réalisées — ce qui

\* Reprise des débats de la 1930ème séance.

est également douteux — , le résultat pourrait en être préjudiciable au programme de travail.

13. Voilà pourquoi dans le document A/L.623/Rev.1, nous avons présenté un amendement au paragraphe 3 du projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport. En raison particulièrement du souci exprimé par la délégation des Etats-Unis, nous avons, à la fin de ce paragraphe, fait figurer les mots "en gardant présentes à l'esprit les suggestions concrètes formulées au sein de la Cinquième Commission en vue de réaliser des économies plus importantes à cet égard."

14. Je me permets de demander à l'Assemblée de donner à cet amendement le plus large soutien possible.

15. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour présenter l'amendement contenu dans le document A/L.624 et pour commenter l'amendement qui vient d'être présenté par le représentant de l'Inde.

16. Comme il l'a fait remarquer, le paragraphe 3 du projet de résolution soumis à l'Assemblée découle en partie d'un amendement proposé par la délégation des Etats-Unis qui avait pour effet de fixer à titre indicatif la réduction des frais au chiffre de 1 million de dollars. J'aimerais expliquer pourquoi nous pensons qu'il est utile de fixer ce chiffre à titre indicatif et pourquoi nous sommes convaincus que les économies réalisées sur la documentation pourraient l'être sans nuire au travail de l'Organisation.

17. Nous savons tous que nous souffrons d'indigestion due à l'excès de documentation. Il est vrai qu'en général cette documentation résulte de décisions prises par les organes intergouvernementaux. Trop souvent, il arrive que les représentants des gouvernements au sein d'un organisme ne sont pas tout à fait au courant de ce que les représentants des gouvernements font dans d'autres organismes. Néanmoins, nous croyons que le Secrétariat peut contribuer à des réductions considérables dans le coût de la documentation d'une façon qui non seulement ne porterait pas préjudice au programme de travail de l'ONU mais qui, en fait, l'améliorerait en évitant aux délégations d'être noyées sous un flot de documents qu'elles n'ont même pas le temps de lire.

18. Je me rappelle, d'après ma propre expérience dans deux grandes Commissions de l'Assemblée générale, qu'il fut un temps où l'on rédigeait autant de procès-verbaux provisoires que de procès-verbaux définitifs. Les procès-verbaux définitifs étant la plupart du temps publiés huit à neuf mois après les comptes rendus provisoires, il est donc douteux qu'ils aient jamais été lus par qui que ce soit, si ce n'est peut-être par quelques spécialistes travaillant dans les bibliothèques. Ces commissions ont ensuite décidé que la publication du compte rendu provisoire serait suivie de celle des corrections des délégations — et que ces documents pris ensemble constitueraient le compte rendu faisant foi. Les économies réalisées de ce fait ont été en gros de l'ordre de 30 p. 100. Le chiffre que nous avons proposé représente à peu près 5 p. 100 des frais totaux

de la documentation. Nous considérons donc qu'il ne manque pas de réalisme.

19. On a laissé entendre que ce chiffre de 1 million de dollars était arbitraire. Ma délégation ne le croit nullement. Je voudrais pourtant faire remarquer que personne ici n'a dit que les économies devraient être d'un minimum de 1 million de dollars, ou qu'elles devraient atteindre exactement 1 million de dollars; elles peuvent être de 800 000 dollars ou de 1 500 000 dollars; ce que nous croyons, c'est que l'énoncé d'un chiffre à titre indicatif donnerait plus de sens à l'effort entrepris pour réduire le coût de la documentation. Nous croyons donc que cette notion de chiffre indicatif devrait être maintenue afin d'atteindre deux buts essentiels : en premier lieu, réduire le nombre des documents dont les délégations ont à s'occuper et, en second lieu, réduire le budget.

20. Je voudrais ajouter que, ayant été membre du Comité des contributions au début de cette année, je me rends parfaitement compte que le fardeau qui pèse sur les pays dont la participation se monte à 0.04 p. 100 du budget est proportionnellement aussi lourd que celui qui pèse sur les pays industrialisés. Par conséquent, il est de l'intérêt de tous d'arriver au maximum d'économies.

21. Afin de rendre notre position encore plus claire, nous voudrions présenter une révision à l'amendement que nous avons introduit dans le document A/L.624. Il s'agirait d'insérer les mots "et sans porter atteinte aux programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies". Nous le faisons par esprit de conciliation. Nous remarquons que ces termes apparaissent dans le texte qui vient d'être proposé par le représentant de l'Inde et, bien que nous ayons pensé que cela était implicite dans notre texte, nous ne voyons aucune objection à le dire explicitement.

22. L'amendement révisé se lirait donc comme suit :

"... dans les domaines qui relèvent de sa compétence et de son autorité afin de réduire les dépenses en matière de documentation de 1 million de dollars en 1971, en tenant compte des efforts déployés par les organes, organismes et comités de l'Organisation des Nations Unies visés au paragraphe 5 ci-dessous".

23. Avec cet amendement, nous pensons avoir répondu aux préoccupations des auteurs des autres amendements. Nous indiquons que nous n'ignorons pas la compétence du Secrétaire général et des divers organes, organismes et comités de l'ONU; nous indiquons très clairement que le chiffre de 1 million de dollars n'est ni obligatoire ni arbitraire, mais représente un objectif très désirable que le Secrétaire général devrait chercher à atteindre.

24. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent s'exprimer sur l'amendement.

25. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le projet de résolution nous trouvons le paragraphe 3 qui a été adopté en tant qu'amendement par 17 voix contre 12, avec 42 abstentions. Etant donné qu'un si grand nombre de pays se sont abstenus, ma délégation estime que, quelque part, quelque chose n'allait pas. Je crois que ce grand nombre de pays se sont abstenus parce que, peut-être, ils ne voyaient pas très bien comment le Secrétaire général pourrait effectuer une réduction de 1 million de dollars dans le budget de 1971.

26. Lorsque cet amendement a été adopté à la Cinquième Commission, nous avons dit que nous aurions l'occasion de coopérer avec d'autres délégations partageant nos idées en vue de présenter un amendement approprié. Nous l'avons fait parce que nous croyons que la meilleure méthode pour réduire la documentation serait de commencer par se mettre d'accord sur les domaines dans lesquels nous voudrions que la documentation soit réduite.

27. Nous voudrions que l'Assemblée générale adopte une résolution que le Secrétaire général estimerait pouvoir mettre pleinement en œuvre, sans avoir à venir nous dire, l'année prochaine, que la résolution adoptée, qui fixait un objectif de 1 million de dollars pour la réduction, n'a pas pu être appliquée.

28. Il y a un autre point : les frais de documentation et de publication sont répartis dans tous les chapitres du budget et nous n'avons pas très bien compris, par exemple, comment la délégation des Etats-Unis a pu calculer qu'une réduction de 1 million de dollars était possible sans nuire aux programmes de travail.

29. Nous estimons donc que ce chiffre a été fixé d'une manière arbitraire, sans procéder à un examen attentif des domaines dans lesquels il y a double emploi ou chevauchement et où l'on pourrait réduire la documentation sans nuire au programme de travail de quelque comité que ce soit. Lorsque les Etats-Unis ont présenté à la Cinquième Commission l'amendement qui nous est aujourd'hui soumis dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous avons donc pensé non seulement que la méthode était arbitraire, mais aussi qu'elle comportait nombre de risques imprévus pour d'autres affectations de crédits soit l'année prochaine, soit dans un avenir proche.

30. Pour ces raisons, nous avons le regret de dire que nous n'avons d'autre choix que de voter contre l'amendement présenté par les Etats-Unis dans le document A/L.624.

31. Notre position sur l'autre amendement contenu dans le document A/L.623/Rev.1 ne nécessite aucune explication, puisque nous sommes coauteurs de ce texte.

32. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : L'objectif général de l'amendement de la délégation des Etats-Unis — réaliser des économies en matière de documentation — est louable. Cet amendement (A/L.624) fixe un chiffre de 1 million de

dollars. Les économies sont dignes d'éloges, mais en matière de finances, je ne crois pas qu'il soit bon de prédire comment elles seront réalisées. En un sens, je crains que la délégation des Etats-Unis n'enlève toute liberté au Secrétaire général quant au choix des domaines touchés par ces économies.

33. Le Secrétaire général — et quand je dis le Secrétaire général, j'entends ceux auxquels il confie la responsabilité de la documentation — pourrait, de manière arbitraire et par inadvertance, faire des coupes sombres là où il n'y a pas lieu d'en faire. La directive contenue dans l'amendement américain pourrait influencer sur le Secrétariat, ce qui serait dangereux parce qu'en respectant le plafond, il chercherait à faire plaisir à une grande puissance qui verse la part du lion au budget. Ce processus risquerait d'entraîner des victimes, notamment parmi les petites puissances, pour lesquelles la documentation est essentielle.

34. Je voudrais attirer l'attention de mon ami et collègue, l'ambassadeur Finger, sur le fait qu'il y a, au troisième étage, des étagères sur lesquelles nous trouvons, chaque jour, des documents qu'y ont placés les Etats-Unis — et je dois dire, en toute équité, que les Etats-Unis ne sont pas les seuls à le faire; il y a également d'autres délégations, par exemple l'Union soviétique, le Royaume-Uni et, de temps en temps, la France. Ces pays font cela à leurs propres frais, afin de diffuser certaines de leurs idées ou certains discours bien que ces discours figurent dans la documentation des Nations Unies. Ces pays sont en mesure de publier leur propre documentation; les petites nations n'ont pas les moyens de le faire; elles dépendent des Nations Unies pour envoyer des documents à leurs gouvernements et à ceux qui les leur demandent. Elles ne disposent pas non plus du personnel nécessaire pour reproduire ces documents et les envoyer là où ils doivent l'être.

35. J'estime que l'amendement présenté par l'Inde [A/L.623/Rev.1] et parrainé par plusieurs autres délégations tient compte de l'objectif des Etats-Unis sans pour autant lier les mains du Secrétaire général quant aux modalités. Si une erreur se produisait dans la réduction de la documentation au préjudice des petites puissances, je crois que le Secrétaire général connaîtrait des difficultés car les petites puissances contesteraient sa décision en lui demandant pourquoi il a pris telle et telle mesure. Mais, si nous adoptons l'amendement présenté par le représentant de l'Inde, le Secrétaire général aura toute latitude pour agir et, puisque nous avons une confiance absolue en lui, ce qu'il fera sera suffisant sans qu'il soit nécessaire de le lier en fixant un chiffre déterminé.

36. Je lance donc un appel au représentant des Etats-Unis pour lui demander de revenir sur son amendement, car nous ne croyons pas qu'il soit conforme aux intérêts des petits Etats. Et je voudrais attirer son attention sur certains faits qui le feront réfléchir. Les Etats-Unis et d'autres Etats Membres des Nations Unies ont encouragé de nombreux séminaires qui n'étaient pas nécessaires, mais qui sont maintenant des institutions. C'est ainsi que les Etats-Unis ont encouragé,

du temps de l'ambassadeur Goldberg, la création du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Le Comité sur le colonialisme<sup>1</sup> a été élargi et porté de 18 à 24 membres, afin qu'un grand nombre de nos collègues puissent y siéger. A mon avis il est grand temps que la Cinquième Commission et les Nations Unies dans leur ensemble envisagent des restrictions et des économies car nous devons faire fonctionner les Nations Unies sur une base financière saine. Cette année, par exemple, les Etats-Unis ont encouragé la création d'un poste nouveau et aussi important que celui de Haut Commissaire pour les droits de l'homme, qui aurait entraîné une dépense initiale légèrement supérieure à 300 000 dollars. Je suis certain que ce chiffre se serait élevé à 1 million de dollars en quelques années, peut-être en deux ou trois ans. Et quel volume de documentation cette décision aurait-elle entraîné ? Je crois que nous devons nous attaquer directement à la source de la documentation.

37. Nombre des séminaires dont j'ai parlé sont devenus maintenant de véritables institutions. De nombreux membres ici présents — et je me dois d'être franc à leur égard — veulent faire partie de certains organes ou comités afin de pouvoir voyager aux frais des Nations Unies. Il ne s'agit plus de documentation, mais c'est là que des économies devraient être réalisées et non pas dans la documentation elle-même, qui est importante pour les petites puissances. Que faisons-nous maintenant ? Nous avons ce Comité des Vingt-Quatre — autrefois Comité des Dix-Huit, qui traite du colonialisme. A l'exception des colonies portugaises et du Sud-Ouest africain, la décolonisation est presque achevée. Que font les membres de ce comité ? Il vont d'un endroit à un autre et, il faut bien le dire, ils s'amusent bien. J'ai vérifié leur travail. C'est de là que vient la documentation, de séminaires sur les droits de l'homme, comme si le fait de réunir un séminaire à Tombouctou ou en Nouvelle-Zélande, ou ailleurs, pouvait favoriser les droits de l'homme ! Il y a 24 ans que je m'occupe de ces questions; je n'ai participé à aucun séminaire sur ces sujets et je ne crois pas en savoir moins pour autant dans ce domaine.

38. L'année prochaine, nous devons songer très sérieusement à des réductions, à émonder les branches desséchées de cet arbre, de crainte que cette sécheresse ne s'étende jusqu'au tronc et que celui-ci — je veux dire les Nations Unies — ne s'écroule.

39. La documentation prolifère du fait de la création de nouveaux postes et de nouveaux comités mort-nés. Par conséquent, je demande à mon ami des Etats-Unis de ne pas lier les mains du Secrétaire général en fixant un chiffre. Peut-être s'agit-il là d'un plan de cinq ans ? Mais n'y a-t-il pas des plans quinquennaux qui se prolongent pendant 10 années ? On déclare qu'en cinq ans on fera telle et telle chose. Mais pouvons-nous dire arbitrairement que 1 million de dollars pourraient être supprimés du budget parce que la documentation est prolifique ?

<sup>1</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

40. Cependant, si le représentant des Etats-Unis n'entend pas mon appel et maintient son amendement, puis-je lui suggérer un petit sous-amendement qui consisterait à ajouter, après le chiffre de 1 million de dollars, les mots "si possible" ? Cela, je crois, rendrait ce document conforme à la réalité. C'est bien beau de dire 1 million de dollars; la mission des Etats-Unis a probablement chiffré le coût des documents; elle dispose de machines, d'ordinateurs que nous, petits pays, n'avons pas. Les Etats-Unis ont une manière éminemment technique de traiter ces questions. Mais nous souhaiterions humaniser l'amendement en ajoutant les mots "si possible" après "1 million de dollars". Toutefois, je préférerais voir les Etats-Unis retirer leur amendement. Bien entendu, s'ils le maintiennent, je voterai en faveur de mon sous-amendement. Je m'abstiendrai dans le vote sur l'amendement, afin de ne pas prendre parti, car je crois que des économies sont nécessaires, mais qu'elles doivent être effectuées en diminuant le nombre des séminaires, en coupant les branches desséchées de l'arbre, en supprimant les postes inutiles et en diminuant le nombre des membres du Secrétariat nommés pour des raisons politiques. Nous aurions alors un Secrétariat compact, composé de personnes dévouées à la cause des Nations Unies et qui n'essaieraient pas, comme l'ont fait les Etats-Unis, de nous présenter des projets tels que le Conseil pour la Namibie. C'est là une des créations des Etats-Unis, de même que la création avortée de ce poste de Haut Commissaire pour les droits de l'homme qui aurait entraîné des dépenses s'élevant à des millions de dollars, sans parler de la documentation qui, elle-même, serait venue accroître le budget des Nations Unies.

41. En conséquence, je voterai en faveur de l'amendement présenté par l'Inde et d'autres pays. Je présente un sous-amendement à l'amendement des Etats-Unis; il consiste à ajouter les mots "si possible" après les mots "1 million de dollars". Je m'abstiendrai dans le vote sur l'amendement des Etats-Unis, mais j'appuie chaleureusement l'amendement présenté par l'Inde et d'autres pays.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais que tous les représentants qui parlent de cette question se limitent si possible, à l'examen de l'amendement présenté à l'exclusion des sujets étrangers au budget.

43. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Arabie Saoudite, mon excellent ami et collègue l'ambassadeur Barody, a adressé un appel aux Etats-Unis à propos de notre amendement et je pense qu'en toute courtoisie, je me dois de lui répondre. Ce faisant, je voudrais reprendre brièvement les remarques qu'il a faites sur notre amendement.

44. Tout d'abord, il a dit que cet amendement lierait les mains du Secrétaire général quant au choix des postes budgétaires où il devra effectuer des coupes sombres. Je dois dire que cette idée est bien éloignée de l'esprit et même du texte de l'amendement, qui laisse les mains entièrement libres au Secrétaire général

et aux commissions et organes intéressés pour essayer de réaliser cette économie approximative de 5 p. 100 en matière de documentation. Nous devons nous rappeler, bien entendu, qu'il s'agit d'un chiffre indicatif et non obligatoire.

45. Deuxièmement, le représentant de l'Arabie Saoudite a dit que cette directive influencerait sur les décisions du Secrétariat. Là encore, il n'y a rien dans cet amendement qui donne à entendre que telle activité serait encouragée et telle autre découragée.

46. Troisièmement, il y a la question de l'intérêt des petites puissances. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'une controverse entre petites et grandes puissances. Une expérience de 14 ans au sein de notre organisation — bien moins longue évidemment que celle de l'ambassadeur Baroody — m'enseigne que ce sont les petites délégations qui ont le plus de difficultés à suivre la documentation existante et peu d'entre elles peuvent lire tout ce qui est publié. Ce n'est donc pas leur rendre service que de leur fournir une documentation inutile et notre amendement spécifie d'ailleurs "sans porter atteinte aux programmes de travail des Nations Unies". Rien dans cet amendement ne serait contre les intérêts des petits pays. Au contraire, car il allégerait le fardeau de la documentation et leur ferait faire des économies puisque, là aussi, par rapport à leurs revenus, le coût pèse autant sur les petits pays que sur les grands et ils ont tout autant intérêt à ce que l'on fasse des économies.

47. En ce qui concerne les autres moyens d'économiser — comme la réduction des comités inutiles par exemple —, nous sommes également en faveur de cette idée et nous espérons qu'elle pourra être reprise en son temps.

48. Enfin, l'ambassadeur Baroody a présenté un sous-amendement, qui consiste à ajouter les mots "si possible" après "1 million de dollars". Nous sommes très heureux d'accepter ce sous-amendement parce qu'il ne fait qu'explicitier ce qui a toujours été implicite dans notre esprit. Mais nous croyons qu'il est utile de fixer un chiffre. L'ambassadeur Baroody sait parfaitement que pour le financement du Congrès mondial de la jeunesse, par exemple, nous avons fixé un chiffre. Nous ne savions pas s'il serait possible de l'atteindre; pourtant, les plafonds ont leur utilité.

49. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement, mais nous acceptons la proposition de l'ambassadeur Baroody d'y incorporer les mots "si possible" après les mots "de 1 million de dollars".

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, "si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, l'Assemblée générale vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive". Il ne fait aucun doute que la proposition qui est le plus éloignée quant au fond de la proposition initiale est celle des délégations du Brésil, de la Guyane,

de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan, des Philippines et de la République-Unie de Tanzanie.

51. Nous allons donc procéder au vote sur l'amendement qui figure au document A/L.623/Rev.1.

*Par 78 voix contre 17, avec 19 abstentions, l'amendement est adopté.*

52. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, "lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix". Il s'ensuit que l'amendement des Etats-Unis ne sera pas mis aux voix.

53. Le projet de résolution proposé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 du document A/8226. Je vais le mettre aux voix, tel qu'il a été amendé.

*Par 118 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 2732 (XXV)].*

54. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/8246] se rapporte aux chapitres du rapport du Conseil économique et social [A/8003 et Corr.1].

55. Au paragraphe 2 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du chapitre XII et du chapitre XIII (sections A, B et E) du rapport du Conseil économique et social.

56. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée générale adopte cette décision.

*Il en ainsi décidé.*

57. Nous ne pourrions terminer aujourd'hui l'examen des points 80, 82 et 73, les documents qui s'y rapportent n'étant pas prêts.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil économique et social (*fin*)

- a) Note du Secrétaire général;
- b) Chapitres examinés directement en séance plénière

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur le document A/8030/Corr.1, qui indique que la note du Secrétaire général, contenue dans le document A/8030, a été temporairement retirée et sera présentée à nouveau en temps opportun. Nous ne pouvons donc pas nous occuper de ce point.

59. Nous abordons maintenant les parties du rapport du Conseil économique et social qui ont été confiées à l'Assemblée générale sans renvoi à une grande commission. Je veux parler des chapitres XI, section E,

XIV et XV, qui traitent principalement de l'enseignement, des problèmes d'organisation et d'ordre, et de la question des organisations non gouvernementales.

60. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai que l'Assemblée générale prend acte de ces parties du rapport du Conseil économique et social.

*Il en est ainsi décidé.*

61. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda pour une motion d'ordre.

62. M. **NKUNDABAGENZI** (Rwanda) : Je présente cette motion d'ordre au nom du groupe africain qui, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance, a constaté qu'un point qu'il considère d'importance capitale pour l'Afrique risquait d'être oublié si l'on passait à l'examen d'autres points sans que celui-ci soit abordé. La question dont il s'agit fait l'objet d'une note du Secrétaire général [A/8030]. Le groupe africain aurait souhaité que l'Assemblée générale ait connaissance de ce document et puisse le prendre à son compte. Si le Président en décidait ainsi, le groupe africain lui en saurait gré. Nous souhaiterions donc, Monsieur le Président, qu'avant de passer à l'examen du point suivant il puisse être fait droit à la demande du groupe africain.

63. Le **PRESIDENT** : Le représentant du Burundi a demandé à prendre la parole sur la même question.

64. M. **TERENCE** (Burundi) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole à cette heure tardive. Néanmoins, l'importance du point qui vient d'être soulevé par le représentant du Rwanda au nom du groupe africain a amené la délégation burundaise à l'appuyer. En effet, la coïncidence de la présentation de ce problème avec la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies mérite une considération toute spéciale car, lorsqu'il s'agit des pays du tiers monde, et de l'Afrique en particulier, le développement économique doit figurer en tête des priorités.

65. C'est donc à ce titre que nous demandons à la présidence et à cette assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce problème en endossant la note du Secrétaire général. Il est important qu'une telle décision soit prise afin de permettre à l'Afrique d'user de ses droits dans le domaine de l'économie.

66. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale.

67. M. **STAVROPOULOS** (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais tenter d'expliquer ce qui a provoqué cette situation extraordinaire.

68. Le document A/8030, contenant une note du Secrétaire général, a été introduit en vertu de l'article 12 de l'ordre du jour, qui concerne le rapport du Conseil

économique et social. Ultérieurement, l'attention du Secrétariat a été attirée sur le fait que le sujet dont traite ce document A/8030 n'apparaît pas dans le rapport du Conseil économique et social — en fait, il n'y a à l'ordre du jour de l'Assemblée aucun point qui justifie la discussion de ce document. La note du Secrétaire général dans le document A/8030 a donc dû être retirée pour des raisons techniques.

69. Une demande est maintenant faite aux fins que l'Assemblée générale traite du sujet qui fait l'objet du document A/8030. Cela reviendrait à discuter un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et qui n'a jamais été soumis au Bureau.

70. La note du Secrétaire général ayant été retirée comme il vient d'être expliqué, il n'est aucun point soumis à l'Assemblée générale à ce sujet sur lequel elle puisse prendre une décision.

71. Le représentant du Rwanda vient de dire que ce problème risquait d'être "oublié" si l'on n'en traitait pas aujourd'hui. Je puis lui promettre qu'il n'en sera pas ainsi. Le renvoi de cette question ne signifie pas qu'elle sera oubliée. Le Secrétariat fera de son mieux pour qu'une décision soit prise en temps voulu.

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/8250)

72. M. **ČERNÍK** (Tchécoslovaquie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 26 de l'ordre du jour [A/8250].

73. Cette question a été discutée en Première Commission de sa 1790ème à sa 1793ème séance, du 9 au 11 décembre 1970, et les projets de résolution A, B, C et D figurent au paragraphe 21 du rapport.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

74. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A.

*Par 118 voix contre zéro, le projet de résolution A est adopté [résolution 2733 A (XXV)].*

75. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B.

*Par 108 voix contre 8, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2733 B (XXV)].*

76. Nous allons voter sur le projet de résolution C. Le rapport de la Cinquième Commission sur les inci-

dences financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/8262.

*Par 110 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 2733 C (XXV)].*

77. Nous votons enfin sur le projet de résolution D.

*Par 121 voix contre zéro, le projet de résolution D est adopté [résolution 2733 D (XXV)].*

78. Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie pour une explication de vote après le vote.

79. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Durant les délibérations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, cette année, ma délégation a abouti à la conclusion très nette que le Comité était loin d'avoir épuisé toutes les possibilités qui s'offraient à lui pour concilier les deux derniers problèmes encore en suspens dans le projet de convention sur la responsabilité découlant des dommages causés par les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. De ces débats, ma délégation a conclu également que les tentatives en vue de faire passer, à ce stade, notre discussion sur le projet de convention du niveau des experts à un niveau politique ne peuvent en aucune façon être profitables. En conséquence, ma délégation ne partage pas le point de vue exprimé au sein de la Première Commission selon lequel, pour mener à bien les travaux sur le projet de convention sur la responsabilité, il n'est pas besoin des efforts des experts, mais d'une décision politique des parties aux négociations afin d'aboutir à une convention pouvant être acceptée par la majorité des Etats Membres des Nations Unies.

80. Au contraire, les tentatives de pression au lieu d'efforts de compréhension mutuelle pourraient avoir des effets nuisibles. Cela doit être présent à l'esprit de tous ceux qui ont sincèrement à cœur l'élaboration d'une convention généralement acceptable.

81. Il serait peu réaliste de s'attendre qu'un accord universel comporte des principes ou des institutions juridiques inacceptables, pour des raisons diverses, à certaines parties en puissance. Si tous les Etats, notamment toutes les puissances spatiales, doivent être parties à la convention, une solution acceptable pour tous les Etats, conformément à leurs systèmes juridiques, indépendamment de leurs systèmes sociaux, doit être alors recherchée.

82. Quant aux deux dernières questions non résolues dans le projet de convention sur la responsabilité, elles doivent faire l'objet de tous nos efforts en vue d'aboutir à un compromis généralement acceptable, à condition, bien sûr, que l'on souhaite sincèrement l'aboutissement de nos travaux.

83. Pour toutes ces raisons et étant donné l'intérêt que nous portons au projet de convention sur la responsabilité, actuellement soumis à l'examen du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ma délégation estime

que l'initiative prise à la Première Commission sous la forme du projet de résolution B n'est pas raisonnable. Nous ne pouvons pas appuyer la position qui inspire ce projet.

84. Dans ces circonstances, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'URSS ont présenté à la Première Commission un amendement [A/8250, par. 9] au projet de résolution C. Le texte de l'amendement était simple : il demandait au Comité de rédiger un projet de convention sur la responsabilité acceptable pour tous assez tôt pour être examiné par l'Assemblée générale au cours de sa vingt-sixième session. Ce n'était pas une manœuvre de procédure; les auteurs voulaient montrer le désir des pays socialistes membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de faire aboutir les négociations sur la convention car ils ne pouvaient voter pour le projet de résolution B. En fait, le texte de l'amendement aurait pu être facilement accepté, même par les pays qui ont voté pour le projet de résolution B. Après tout, nous ne pouvons espérer une issue satisfaisante aux négociations d'experts qui vont avoir lieu à Genève au sujet d'un projet de convention sur la responsabilité que si tous les intéressés sont disposés à écouter le point de vue des autres et à essayer de comprendre leurs problèmes respectifs.

85. Le résultat du vote sur la proposition que l'additif de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne soit pas mis aux voix à la Première Commission — 35 voix pour, 23 contre, 37 abstentions — montre clairement ce qui était ici en jeu. Les responsables de cette méthode, qui n'est pas habituelle aux Nations Unies depuis quelques années, ont gagné. Cependant, ceux qui espéraient voir les travaux sur le projet de convention sur la responsabilité se terminer par un succès ont été déçus. En fait, nous sommes tous perdants.

86. Espérons qu'au cours des négociations d'experts, au Sous-Comité juridique de l'espace extra-atmosphérique, qui se tiendront à Genève en juin 1971, on adoptera une attitude plus réaliste pour que l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, soit saisie d'un projet de convention généralement acceptable, comme le dit le projet d'amendement de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

## POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

### Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/8096)

87. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 32 de notre ordre du jour [A/8096]. Ce point a été examiné à la Première Commission de la 1725<sup>ème</sup> à la 1739<sup>ème</sup> séance, du 28 septembre au 13 octobre 1970, et aux



1793ème et 1797ème séances, le 12 et le 14 décembre 1970.

88. En ce qui concerne ce point, quatre projets de résolution ont été présentés à propos desquels des amendements ont été soumis. Ces projets et amendements exprimaient les points de vue propres à chaque groupe d'Etats Membres. Du 13 octobre au 12 décembre, le Président de la Première Commission, M. Aguilar, a pris des dispositions pour organiser des consultations officielles avec les auteurs des projets de résolution afin d'aboutir à un texte commun. Plus tard, un groupe de travail officieux a été créé. Il était composé des représentants des auteurs des quatre projets de résolution et des auteurs des amendements y relatifs ainsi que d'autres délégations intéressées. Au cours de ces débats, le groupe de travail a créé un comité de rédaction composé de huit membres qui, après un travail intense, a mis au point un texte commun de projet de déclaration qui fut ensuite approuvé par le groupe de travail officieux puis soumis à l'examen de la Première Commission lors de la 1795ème séance, le 12 décembre 1970.

89. Lors de sa 1797ème séance, le 14 décembre, la Première Commission a adopté le projet de déclaration qui figure au paragraphe 20 du rapport. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, le rapport d'une grande Commission ne peut faire l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale que si le tiers au moins des membres présents et votants le jugent nécessaire. Cinq délégations ont demandé la parole, ce qui, selon moi, peut s'interpréter comme une demande de débat. En vertu du règlement intérieur, nous devons immédiatement voter sur cette demande, et si un tiers au moins des membres présents et votants estiment une discussion nécessaire, elle aura lieu. Je vais donc mettre aux voix la proposition de discuter en Assemblée le rapport sur le point que nous considérons actuellement.

*Par 57 voix contre 9, avec 44 abstentions, la proposition est rejetée.*

91. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise, je vais donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

92. M. **WARNER** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Notre réunion d'aujourd'hui marque la fin de 15 mois d'études, de discussions, de négociations sur la question de la paix et de la sécurité internationales. Le Royaume-Uni est très satisfait de voir que ces longs mois de travail ont abouti à un résultat positif et que nous avons été en mesure de définir ce que nous avons en commun sur ce sujet et ce que nous croyons devoir être fait à l'avenir afin d'éviter toute menace de guerre ou de conflit.

93. Lorsque nous avons commencé à discuter de cette question à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la position que ma délégation avait assumée à la Première Commission était que, pour arriver à renforcer la sécurité mondiale, toute déclaration devait présenter les caractéristiques suivantes : premièrement, elle devait refléter exactement toutes les causes de tension internationale et ne pas se baser sur une sélection arbitraire; deuxièmement, elle devait indiquer toutes les principales mesures à prendre et pas seulement celles qui conviendraient à tel ou tel Etat ou groupe d'Etats; troisièmement, elle devait refléter les attitudes politiques et les opinions des Membres de l'ONU dans leur ensemble; quatrièmement, elle devait être le reflet de notre charte et étendre son application d'une manière qui conviendrait à tous.

94. Ma délégation pense que le document sur lequel nous sommes sur le point de voter aujourd'hui présente, en gros, ces caractéristiques. C'est la raison pour laquelle nous l'apprécions et nous voterons en sa faveur.

95. De nombreux membres de la Première Commission ont dit que la déclaration ne correspond pas à ce qu'ils auraient eux-mêmes rédigé ou ne tient pas compte d'idées auxquelles ils étaient attachés. Bien sûr, cela est vrai : nous savons tous que ce document constitue un compromis. Je serais surpris s'il y avait aujourd'hui ici une seule délégation qui n'ait pas de réserves à exprimer sur ce texte. En ce qui me concerne, j'ai énoncé mes réserves à la réunion de la Première Commission de lundi [*1797ème séance*], faisant par exemple remarquer que le paragraphe 18 du projet de déclaration [*A/8096, par. 20*] ne fait aucune mention du droit des peuples non autonomes à exprimer leur volonté en ce qui concerne leur avenir, alors que, de l'avis du Gouvernement britannique, ce droit devrait être clairement et librement formulé chaque fois que cette question fait l'objet de résolutions.

96. J'ai attiré l'attention sur la confusion que le paragraphe 23 fait entre des termes juridiques, moraux et politiques et j'ai dit qu'à notre avis ce paragraphe n'entraîne pas de conséquences juridiques. D'autre part, je ne pense pas que l'amendement apporté lundi au paragraphe 18 soit bon parce qu'on peut penser qu'il suggère que la situation de tous les territoires non autonomes, même de ceux dont le statut est en accord parfait avec les souhaits des populations intéressées, ne se distingue aucunement de celle des territoires qui sont occupés par la force et retenus par la contrainte. Cela est une idée que nous ne saurions accepter et je maintiens donc les réserves que j'ai exprimées lundi en Première Commission, avant que l'amendement n'ait été adopté.

97. Cependant, tout cela étant dit, le document dans son ensemble donne une idée équilibrée des opinions et des souhaits du monde dans son ensemble.

98. Enfin, passant en revue le travail que nous avons effectué sur cette question, je voudrais mentionner deux idées. La première, c'est que rien de mauvais ne s'est produit du fait qu'il nous a fallu de longs mois

et deux sessions de l'Assemblée pour arriver à un accord. Au contraire, je pense que si nous avions, au cours des trois mois de l'Assemblée générale de l'année dernière, fait preuve de précipitation, nous aurions abouti à une déclaration très pauvre comparativement à celle qui nous est maintenant présentée. Nous nous sommes certainement beaucoup écartés du texte qui nous avait été d'abord présenté. L'impatience à obtenir des résultats est sans doute naturelle, mais je crois que cet exemple nous montre la valeur d'un travail minutieux, méthodique et lent lorsque c'est nécessaire. Nous avons également constaté l'importance de ce concept lorsque nous avons préparé la Déclaration sur les relations amicales, pour laquelle le temps a permis aussi d'arriver à des résultats remarquables. La seconde idée est que nous sommes arrivés à cet accord par consensus. Un représentant, réputé pour son rigorisme, a dit au cours de nos discussions qu'il avait toujours été ennemi du veto mais que le travail par consensus était encore pire. Je suppose qu'il voulait dire que le consensus donnait à chacun des Membres de l'ONU le droit de veto. Mais cela ne me semble aucunement injuste dans un domaine qui est d'une importance absolument primordiale pour chacun des Membres de l'ONU. Après tout, l'existence même de chacun de nous dépend du maintien de la paix et de la sécurité internationales et tout le monde doit pouvoir dire son mot en la matière.

99. Le fait que notre accord ait été réalisé presque à l'unanimité grâce au consensus nous permet d'espérer que les recommandations contenues dans la résolution seront plus largement et plus fidèlement respectées que cela n'a été le cas pour des résolutions adoptées à une faible majorité. Voilà ce qu'il nous faut espérer.

100. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le rapport de la Première Commission [A/8096] a été présenté à l'Assemblée plénière par le représentant de la Tchécoslovaquie, rapporteur de la Première Commission.

101. Comme on se le rappelle, la dernière réunion de la Première Commission sur cette question a été très longue et les manœuvres de procédure ont pris près de cinq heures du temps de la Commission. Comme ma délégation n'était responsable ni de la soumission de cette question ni du temps perdu, elle n'entend pas engager une autre bataille de procédure ici, en séance plénière de l'Assemblée.

102. Lorsque la Première Commission a voté sur le projet de déclaration à la 1797<sup>ème</sup> séance, ma délégation a décidé de ne pas participer au vote et elle a expliqué sa position en ces termes :

“Ma délégation n'a pas pris part au vote sur le projet A/C.1/L.558 amendé. Cette non-participation ne doit pas être comprise comme une attitude négative de notre part à l'encontre du projet de déclaration. Je puis dire, sans la moindre réserve, que ma délégation souscrit entièrement à tous les paragraphes de la déclaration. Nous aurions été à même de voter pour ce texte, n'eût été le fait que notre

amendement a été l'objet de manœuvres de procédure considérables qui ont empêché, en somme, un vote sur l'amendement de la Thaïlande. Nous sommes convaincus qu'en l'absence de semblables méthodes de procédure notre texte aurait pu recevoir l'appui de la majorité des délégations et aurait été incorporé au projet de déclaration.

“Voilà pourquoi ma délégation a décidé, puisque la procédure suivie ne lui a pas plu, de ne pas participer au vote.”

103. De peur qu'il n'y ait un malentendu sur les motifs qui ont conduit ma délégation à proposer son amendement, je voudrais résumer notre point de vue sur la matière. Tout d'abord, la responsabilité principale du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales est indiscutable. Cette responsabilité lui est conférée par la Charte des Nations Unies. En second lieu, bien que la Charte ne mentionne pas expressément le rôle particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, le fait que les membres permanents disposent, conformément aux dispositions de la Charte, du droit de veto fait ressortir que cette responsabilité principale du Conseil repose davantage sur les épaules des membres permanents que sur celles des autres membres de cet organe. La reconnaissance de ce fait est également liée aux réalités de la vie internationale. En troisième lieu, la Thaïlande est fermement opposée à ce que des pouvoirs spéciaux soient conférés à quelque Etat que ce soit, même s'il s'agit des membres permanents. Toutefois, nous considérons que cette responsabilité principale constitue pour les membres permanents une obligation et un devoir spécial de faire tous leurs efforts pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales. Pour ces raisons, ma délégation, comme beaucoup d'autres délégations l'ont exprimé dans leurs réponses au Secrétaire général ou dans leurs déclarations au sein de la Première Commission, pense que l'attention des membres permanents doit être attirée non point sur leurs privilèges et leurs droits spéciaux, mais sur leur obligation particulière de maintenir la paix et la sécurité internationales. Si une référence directe aux membres permanents devait être interprétée comme insistant sur le rôle qui est le leur, cette insistance devrait porter sur leurs obligations et leurs devoirs et non pas sur leurs droits spéciaux. En quatrième lieu, les efforts, collectifs ou autres, auxquels pense ma délégation ne sont que ceux qui sont effectués en conformité avec la Charte des Nations Unies. Ma délégation ne saurait concevoir que les membres permanents, quels qu'ils soient, se voient priés de prendre des mesures extra-légales pour leurs propres intérêts et objectifs nationaux. Une idée aussi absurde ne saurait être attribuée à ma délégation et nous la rejetons catégoriquement.

104. Tels sont les facteurs qui ont poussé ma délégation à présenter, le 5 octobre, les amendements [*voir A/8096, par. 5, b et d*] qui, compte tenu des événements ultérieurs et des opinions exprimées par quelques délégations, ont paru plus tard, avec de légères modifications de rédaction [*ibid., par. 10*] en tant qu'amendement au projet de déclaration.

105. Cet amendement, qui a été par la suite révisé oralement à la Première Commission, n'a pas fait, le lundi, l'objet d'un vote dans cette commission et ce que l'on a appelé le sous-amendement de la délégation de l'Inde [*ibid.*, par. 11] — qui a été encore sous-amendé, mais de manière plutôt constructive, par l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite [*ibid.*, par. 12] — a été adopté par la Première Commission.

106. Après un nouvel examen attentif du libellé du paragraphe 13 du projet de déclaration qui a été adopté à la place de l'amendement de la Thaïlande, ma délégation estime que le texte actuel ne diffère pas beaucoup, quant au fond, de l'amendement initial présenté par la Thaïlande. L'élément essentiel, tel qu'il figure dans ce document, est demeuré intact et, dans un esprit de concession mutuelle et de conciliation, la délégation thaïlandaise est maintenant en mesure d'accorder son appui au paragraphe 13 du projet de déclaration. En conséquence, ma délégation approuve la recommandation de la Première Commission et votera très volontiers pour le projet de déclaration.

107. M. KULAGA (Pologne) : La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale a commencé ses travaux par un débat sur les voies et moyens propres à renforcer la sécurité internationale. Après des consultations et négociations longues, difficiles, mais constructives, elle couronne ses efforts par l'adoption d'une déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. En cette déclaration, nous voyons bien plus qu'un document célébrant le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies; nous voyons en elle le reflet des préoccupations d'un monde auquel les forces de paix et de progrès ont permis d'éviter une nouvelle guerre mondiale, mais qui n'a pu assurer une paix stable et universelle, d'un monde où les conflits armés dits locaux, l'occupation de territoires étrangers par la force, la course aux armements, continuent à maintenir la tension internationale.

108. Nous voyons en cette déclaration le reflet d'une conscience générale quant à la nécessité d'éliminer les conflits existants et leurs conséquences par des solutions basées sur les intérêts légitimes des peuples et sur le droit international, de freiner la course aux armements et d'avancer vers le désarmement général et complet, de mettre un point final au colonialisme dans toutes ses formes, d'entreprendre tous les efforts en vue d'une coopération dans tous les domaines, sur la base d'une compréhension réciproque et de profits mutuels.

109. Aucune tactique dilatoire, aucune réserve, aucune résistance ne pouvaient endiguer ce courant, rendu si puissant par la force et l'actualité de l'objectif qu'il visait : l'établissement d'une base politique aux efforts qu'une si grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies considèrent comme indispensables en vue de renforcer la sécurité internationale.

110. La délégation polonaise a, dans sa déclaration au cours du débat, dans le projet de déclaration qu'elle a présenté conjointement avec les autres Etats

socialistes [*A/8096*, par. 5, a] et dans les négociations au sein du groupe de rédaction auxquelles elle a participé, expliqué son attitude envers ce problème fondamental.

111. Le projet de déclaration soumis à l'Assemblée [*ibid.*, par. 20] définit les tâches les plus urgentes et les priorités dans l'action politique internationale. C'est en cela aussi que nous voyons la signification politique de ce document.

112. La déclaration est fondée sur l'interdiction de la menace ou de l'usage de la force dans les relations internationales. Elle énonce clairement la nécessité de mettre fin aux conflits existants. Elle souligne le principe de l'inadmissibilité de l'occupation de territoires étrangers par la force. Elle exige le respect et l'exécution des décisions prises par le Conseil de sécurité dans ce domaine. Elle condamne toutes les formes de colonialisme et exige leur élimination rapide. Elle condamne le racisme, et en particulier l'*apartheid*. Elle pose aussi les problèmes fondamentaux du désarmement et du développement économique. Elle se prononce en faveur de l'universalité de l'Organisation. Et enfin, elle souligne le rôle que le Conseil de sécurité — organe principal de l'ONU pour la paix et la sécurité internationales — peut et doit jouer dans le domaine du renforcement de la sécurité internationale.

113. L'élaboration du projet de déclaration, avec la participation active d'un si grand nombre d'Etats Membres de l'ONU, démontre la portée de l'initiative prise à cet égard par le Gouvernement de l'Union soviétique au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. L'élaboration de cette déclaration justifie pleinement les efforts et l'attention qui ont été consacrés à ce problème durant la session actuelle. Elle reflète les aspirations communes d'une très grande majorité des Etats Membres en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, l'intérêt que ces Etats portent à la cause de la consolidation d'un système durable de sécurité internationale. L'adoption du projet de déclaration et sa réalisation vont donc constituer un pas très important dans cette direction.

114. La déclaration correspond aussi aux efforts qu'un grand nombre de pays européens ont entrepris en vue de l'établissement de conditions stables de sécurité en Europe permettant le développement de la coopération entre tous les Etats européens, ce qui constitue un apport indispensable à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

115. Je ne saurais terminer avant d'avoir présenté mes remerciements au Président de la Première Commission, M. Aguilar. L'intérêt qu'il a porté à cette question, la maîtrise avec laquelle il a conduit les travaux et, enfin, la parfaite courtoisie qu'il a toujours maintenue, même aux moments les plus difficiles, lui valent tous nos remerciements. Je voudrais aussi mentionner le rôle si constructif que M. Araujo Castro a joué dans l'élaboration de cette déclaration.

116. L'adoption de la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, sur laquelle nous allons voter, constituera, de l'avis de ma délégation, l'accord final, positif et nécessaire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

117. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons dit, en termes non équivoques, combien nous avons été déçus par les lacunes et les défauts de certains documents publiés au cours de la célébration du vingt-cinquième anniversaire. Nous devons par contre déclarer qu'à nos yeux le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, que nous allons adopter aujourd'hui, est l'un des documents les plus importants adoptés par l'ONU depuis la Charte de San Francisco.

118. Les nations de l'Amérique latine sont heureuses de constater qu'elles ont contribué à cette importante réalisation commune en présentant à la Première Commission, le 7 octobre 1970, un document commun. Je veux parler du document A/C.1/L.517 [*ibid.*, par. 5, e] qui représente l'attitude commune adoptée par 23 nations latino-américaines sur l'ensemble des problèmes internationaux. Dans ce document, nous avons réaffirmé notre conviction commune que, pour nos nations, la paix s'identifie avec la justice, la justice avec le développement et que paix, justice et progrès mènent au plein exercice de la liberté. Lorsque nous disons paix, justice et sécurité, nous entendons la paix, la justice et la sécurité pour toutes les nations.

119. Dans ce document, nous avons réaffirmé — et l'Assemblée générale a entériné cette affirmation — qu'il existe un lien étroit, intime même, entre les notions de sécurité internationale, de désarmement et de développement économique des nations en cours de développement. Nous sommes convaincus que la sécurité internationale ne saurait être ramenée à un simple élément de la détente ni être considérée uniquement comme un relâchement de la tension entre les superpuissances, quelle que soit la mesure dans laquelle cette détente peut contribuer à nos efforts pour éviter une nouvelle guerre mondiale.

120. Pour les nations latino-américaines et pour les pays en voie de développement, en général, sécurité internationale signifie la sécurité pour toutes les nations quels que soient leur dimension, leur situation géographique ou leur système politique et social. Nous demeurons convaincus que tous les efforts vers la paix et vers la détente ne seront durables et irréversibles que s'ils sont conformes aux buts et aux principes de la Charte. Nous considérons que le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale représente une répudiation formelle de toutes les théories actuelles de politique de puissance, d'équilibre des forces et de sphères d'influence. Nous acceptons les termes de ce projet que nous sommes sur le point d'adopter et nous interprétons ses clauses et ses paragraphes comme des engagements fermes et non pas comme de pieux espoirs ou des mots vides de sens. Nous sommes résolus à accepter ce projet de déclaration solennelle telle qu'il se présente. Un droit nouveau est maintenant reconnu et proclamé par

l'ONU : le droit à la sécurité, qui sera la pierre angulaire du droit en évolution de la sécurité internationale.

121. D'autre part, nous considérons le projet de déclaration comme un nouvel engagement à pratiquer la diplomatie. En dehors du texte des décisions et des recommandations adoptées, le simple fait que nous ayons été en mesure, par des négociations diplomatiques, de concilier des opinions différentes et d'aplanir les divergences, constitue en soi un événement de très bon augure. Ainsi que nous l'avons dit devant la Première Commission, cela prouve que la diplomatie est vivante et cette déclaration ne constitue que le premier pas pour redonner, comme cela était depuis longtemps nécessaire, un renouveau de vigueur à la diplomatie à l'ONU.

122. Ce processus a été ainsi engagé. Pour ma délégation, les deux mois de négociations qui ont mené à ce projet de résolution commun offrent l'un des meilleurs exemples de la diplomatie à l'œuvre à l'ONU. Nous avons eu l'occasion, au sein du Groupe de rédaction, de collaborer avec S. E. M. Aguilar, président de la Première Commission, et nous pouvons témoigner qu'il y a eu là réellement un effort collectif de tous les groupes régionaux et politiques de notre assemblée. C'est la preuve que, même si nous n'avons pu nous mettre d'accord sur tout, du moins avons-nous été en mesure d'être d'accord sur la paix et la sécurité et, ce qui est plus important, sur notre survie. Ce projet de déclaration n'appartient à personne en particulier. Il fait maintenant partie intégrante de l'Organisation dans son ensemble, et ce au meilleur sens du terme.

123. Pour toutes ces raisons, nous estimons que la présente session de l'Assemblée constitue un tournant dans la vie de l'Organisation. Aussi éprouvons-nous un sentiment, non point de satisfaction pour ce que nous avons accompli, mais de détermination de faire face aux tâches énormes de l'avenir, un avenir fondé sur la notion de la justice et non pas sur la notion de puissance, un avenir dans lequel le réalisme politique ne servira pas à étouffer les aspirations des petites nations, un avenir dans lequel la paix entre nations signifiera autre chose qu'un état tolérable de guerre, un avenir dans lequel le désarmement signifiera autre chose qu'une course tolérable aux armements, un avenir dans lequel, enfin, le développement économique de toutes les nations deviendra une réalité et non pas seulement un état tolérable de pauvreté.

124. Ainsi que nous l'avons dit, un droit nouveau est proclamé aujourd'hui : le droit à la sécurité. C'est un droit que les nations n'abandonneront pas facilement.

125. M. TEJA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La session de l'Assemblée générale qui a marqué le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies est sur le point de terminer ses travaux par l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. En cette occasion historique, la délégation de l'Inde estime qu'il est tout à fait approprié de présenter certaines observations.

126. Empêcher la guerre et maintenir la paix sont les fonctions essentielles de notre organisation, aujourd'hui comme c'était le cas il y a un quart de siècle. L'attitude de l'Inde à l'égard de la sécurité internationale est guidée par le souci fondamental d'empêcher la menace ou l'usage de la force par les Etats dans leurs relations internationales. De même que la grande majorité des nations nées après la seconde guerre mondiale, l'Inde s'efforce d'édifier un ordre international dans lequel les forts et les faibles puissent vivre ensemble dans la paix et l'harmonie, dans l'égalité de droits et dans la dignité. C'est la raison pour laquelle les nations non alignées ont tant travaillé à la construction de barrières efficaces contre la guerre, l'agression, l'attaque, la coercition, la subversion et les pressions politiques et économiques de l'extérieur.

127. De là l'intérêt que nous portons aussi au principe général du non-recours à la force dans la vie internationale. La délégation de l'Inde est heureuse de constater que ce principe a été amplement traduit dans le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Le paragraphe 1 réaffirme la validité universelle et inconditionnelle des buts et principes de la Charte dont la violation ne saurait être justifiée par aucune circonstance. Le paragraphe 2 donne l'importance qui lui revient au principe du non-recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats. Le paragraphe 4 réaffirme que les Etats doivent respecter pleinement la souveraineté des autres Etats et s'abstenir de toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout autre Etat.

128. De même, le paragraphe 5 a pour but de préserver et de garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats contre l'occupation militaire ou l'acquisition territoriale par la menace ou l'usage de la force. Il rappelle également aux Etats leur devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer. Dans le paragraphe 6, il est demandé instamment aux Etats Membres d'avoir largement recours aux moyens et méthodes prévus dans la Charte pour le règlement par des moyens exclusivement — je souligne : exclusivement — pacifiques de tout différend ou de toute situation dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En même temps, le principe du libre choix des moyens particuliers de règlement pacifique, tel qu'il est prévu à l'Article 33 de la Charte, a été maintenu et demeure intact.

129. En bref, la Déclaration reflète le désir des Etats Membres des Nations Unies de mettre au point des règles de conduite qui éliminent la force des relations internationales. C'est là un événement dont on ne peut que se féliciter. Il est conforme à la Déclaration de Lusaka, de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui stipule entre autres qu'une déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales doit être fondée :

“. . . sur le respect scrupuleux et l'observation, dans la pratique, des principes de la Charte des Nations Unies, de la coexistence pacifique et des relations amicales entre les Etats, et [mettre] tout particulièrement l'accent sur les éléments suivants : renonciation à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, inviolabilité des frontières établies, interdiction de l'agression et non-reconnaissance des acquisitions de territoire par conquête, respect de l'égalité souveraine des nations, règlement pacifique des différends, désarmement et notamment désarmement nucléaire, promotion du progrès économique et social, notamment des pays en voie de développement”.

130. Ma délégation constate que certaines des notions fondamentales du non-alignement relatives au développement, au désarmement et à la décolonisation se retrouvent dans la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, bien que nous eussions préféré une formule plus concise et plus claire sur la décolonisation et le développement économique. Ayant eu le privilège de participer aux négociations intensives qui se sont déroulées entre les premiers auteurs de la déclaration, ma délégation peut déclarer en toute sincérité que ce document est le fruit d'un compromis entre les quatre grandes écoles de pensée en matière de sécurité internationale qui sont reflétées dans les quatre projets de résolution de la Première Commission. Il n'y a eu, dans ce processus, ni vainqueur ni vaincu. Le projet de déclaration représente une base commune d'accord sur des questions intéressantes chacun d'entre nous, à savoir la question fondamentale de la sécurité des nations.

131. Cela ne signifie pas et ne doit pas signifier que certaines des idées fondamentales du projet de déclaration ne puissent pas être développées davantage à l'avenir, notamment la promotion d'un système efficace de sécurité collective universelle sans alliances militaires. En fait, le projet de déclaration reconnaît qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces, dynamiques et souples pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, pour faire cesser les actes d'agression ou autres ruptures de la paix. Il est certain toutefois que le but initial de la Charte, qui est d'assurer la sécurité de toutes les nations, n'a pas été atteint. La période qui a suivi la seconde guerre mondiale a été riche en prétendues petites guerres et en conflits locaux. Alors que les grandes puissances et leurs alliés sont arrivés à un semblant de sécurité par ce que l'on appelle habituellement l'équilibre de la terreur nucléaire, la sécurité de nombreuses nations petites et faibles est toujours en danger.

132. Le million — ou presque — de personnes tuées ou blessées dans les 55 guerres ou conflits locaux qui ont eu lieu depuis 1945 nous rappelle avec force que les Nations Unies doivent s'employer plus activement à réaliser leur but fondamental qui est de maintenir la paix et la sécurité. Alors que la communauté internationale a mis au point toute une gamme de procédures et de techniques pour régler pacifiquement les dif-

férends, on n'a malheureusement pas fait de progrès comparables pour supprimer la violence organisée par les Etats. L'article 43 n'a guère été appliqué, et nous n'avons pas augmenté les possibilités d'action coercitive des Nations Unies. Chose plus grave encore, nous n'avons ni approfondi ni exploité les possibilités des Articles 39, 40 et 41. Je crois qu'un système qui permettrait de définir l'agression et d'appliquer efficacement des sanctions économiques et autres contribuerait à combler ces lacunes et compenserait, jusqu'à un certain point, l'absence d'accord en vertu de l'Article 43.

133. Cela est d'autant plus nécessaire que la technique moderne met à la disposition des Etats de nouveaux moyens de coercition internationale, qui ne sont pas aisément discernables ou qui, en tout cas, ne sont pas évidents. Ma délégation espère que les organes subsidiaires du Conseil de sécurité dont il est question au paragraphe 10 du projet de déclaration donneront la priorité à cet aspect de ces menaces nouvelles et plus insidieuses qui pèsent sur la paix. Il faut toutefois souligner que le Conseil de sécurité ne peut déléguer sa responsabilité primordiale de maintien de la paix et de la sécurité à aucun organe subsidiaire ni à aucun de ses membres, permanent ou non. Le Conseil de sécurité exerce cette responsabilité de façon collective en tant qu'organe et conformément aux procédures et aux dispositions prévues par la Charte. Il ne peut donc être question de confier une responsabilité spéciale, individuelle ou collective, à un ou plusieurs membres du Conseil de sécurité, permanents ou non. Ce serait violer la lettre et l'esprit de la Charte de même que le principe de l'indivisibilité de la paix. La responsabilité primordiale du Conseil de sécurité aux termes de la Charte est donc une responsabilité exclusivement collective, indépendamment du statut des membres ou de la localisation géographique des problèmes.

134. Le lien qui existe entre la sécurité internationale, le désarmement, le développement et la décolonisation est presque évident. Nous nous félicitons de sa reconnaissance formelle dans le présent projet de déclaration. Nous remarquons également que le paragraphe 20 de ce projet prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de faire d'urgence des efforts concertés pour faire cesser rapidement la course aux armements nucléaires et classiques pour éliminer les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive et pour conclure un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international effectif. Nous constatons également avec satisfaction que le même paragraphe prie instamment tous les Etats de faire en sorte que les avantages des techniques d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire soient mis à la disposition de tous les Etats sans discrimination.

135. J'ai esquissé brièvement notre point de vue sur les dispositions du projet de déclaration en matière de sécurité. Cela ne diminue en rien l'importance de ses autres dispositions, telles que celles relatives au développement économique, à la décolonisation, à l'*apartheid*, à la discrimination raciale, à l'universalité, à la coopération bilatérale et régionale, de même que

d'autres dispositions, dont l'une se réfère à la Déclaration de principes du droit international en ce qui concerne les relations amicales et la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], que ma délégation aurait aimé voir mentionnée plus nettement, ainsi que le proposait le projet primitif des Etats non alignés.

136. Ma délégation croit que le présent projet de déclaration est un premier pas important sur la voie du développement et de l'application du droit de la sécurité internationale, y compris la sécurité collective universelle. Nous attendons de voir d'autres efforts collectifs en vue d'assurer la sécurité de toutes les nations. Le présent projet de déclaration n'atteint pas cet objectif, mais c'est un pas dans la bonne direction et au bon moment.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs suivants, je voudrais rappeler aux délégués, avec douceur et fermeté, que l'Assemblée générale a décidé de ne pas tenir de discussion sur cette question, et de se borner aux explications de vote.

138. Il est difficile au Président, et même discourtois, d'arrêter un orateur au milieu de sa déclaration. Mais je serais très heureux que les orateurs mettent un frein à leur éloquence et se limitent aux explications de vote, puisque telle est la décision de l'Assemblée.

139. M. TARABANOV (Bulgarie) : En accord avec votre dernière remarque, Monsieur le Président, je vais simplement expliquer pourquoi nous allons voter pour cette déclaration, à laquelle nous avons collaboré.

140. Le projet de déclaration adopté par la Première Commission et présenté à l'Assemblée générale pour adoption est un compromis entre les différents points de vue et c'est pourquoi il ne peut naturellement, comme on l'a déjà relevé, satisfaire entièrement les parties en présence. Sans doute, ce document laisse à désirer sur beaucoup de points importants; c'est le tort de tout compromis.

141. L'importance de cette question, qui a été introduite l'année dernière par la délégation soviétique<sup>2</sup>, a cependant été soulignée par le grand intérêt qu'elle a semblé susciter chez les délégations de tous les pays. Il serait désormais impossible pour quiconque de chercher à dénier l'importance du problème en question.

142. Le paragraphe 11 de cet important document est ainsi rédigé :

“Recommande que tous les Etats contribuent aux efforts déployés pour assurer la paix et la sécurité. . . et établissent. . . un système de sécurité collective universelle sans alliances militaires”.

143. Ce paragraphe revêt une signification par-

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 103 de l'ordre du jour, document A/7654.

ticulière à un moment où des efforts sont déployés par les peuples afin d'enrayer le danger et la menace de nouveaux conflits. La tension dans les relations internationales fait naître dans la mémoire des générations qui ont vécu les atrocités de la dernière guerre mondiale le spectre des dévastations qu'un nouveau conflit pourrait causer à l'humanité tout entière. Des efforts constants sont déployés en ce moment par les peuples européens afin d'éliminer les tensions existantes et créer les conditions nécessaires pour assurer une sécurité fondée sur la compréhension mutuelle, sur la coopération entre tous les Etats européens, indépendamment de leur système politique et social.

144. Les efforts faits pour créer les conditions nécessaires à l'organisation de la sécurité européenne ne sont qu'une partie des efforts communs entrepris afin d'assurer la sécurité de tous les pays de notre planète.

145. Nous aurions bien entendu voulu que ce paragraphe soit défini en des termes beaucoup plus précis et plus explicites. Cependant, tel qu'il est, il donne une orientation définie et représente une contribution positive à l'orientation de l'opinion publique mondiale et de l'opinion européenne vers des efforts définis et persévérants en vue d'assurer la sécurité européenne.

146. La disposition contenue au paragraphe 5 mérite une mention spéciale. En effet, en vertu de ce paragraphe,

“le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force en violation des dispositions de la Charte. . . le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une acquisition par un autre Etat résultant de la menace ou de l'emploi de la force. . . nulle acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale. . .”

147. Au moment où les forces militaires de certains pays font des ravages dans différentes régions du monde, au Moyen-Orient, en Indochine, etc., cette disposition revêt aussi une signification particulière. L'opinion publique mondiale ne peut en effet accepter l'idée de l'occupation militaire du territoire d'un autre pays, moins encore l'acquisition d'une partie de ce territoire et la légalisation de cette acquisition. Cet état d'esprit a été reflété dans l'adoption unanime ou quasi unanime du projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

148. Il va de soi bien entendu que la sécurité internationale ne peut pas être compartimentée. Toute menace à la sécurité dans une région du monde a des répercussions immédiates sur la sécurité de tous, sur la sécurité universelle. C'est pourquoi au paragraphe 24 du document est exprimée la conviction “que la réalisation de la vocation universelle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, accroîtrait son efficacité sur le plan du renforcement de la paix et de la sécurité internationales”.

149. Nous n'avons souligné la signification particulière que de quelques paragraphes du dispositif de

ce document. Dans son ensemble, d'autre part, le document souligne le rôle spécial du Conseil de sécurité et contient des recommandations en vue de renforcer son efficacité dans le domaine de la sécurité internationale. Certains pays auraient préféré, d'après leur propre expression, que les talents et la volonté mêmes apportés à l'élaboration de ce document soient consacrés à des domaines concrets particuliers où ils auraient pu être, selon eux, mieux utilisés, et ils ont qualifié la déclaration de “nouvelle exhortation très générale des buts et des principes de la Charte”.

150. On ne peut que s'étonner de tels propos. Il est à peine nécessaire en effet de souligner qu'il ne saurait y avoir de domaine plus intéressant, plus fertile et plus utile dans lequel les efforts de tous les pays soient plus souhaitables. Cela a d'ailleurs été démontré par le vote quasi unanime intervenu sur cette question à la Première Commission. En somme, le document que l'on demande à l'Assemblée générale d'adopter bien qu'un compromis ne puisse satisfaire complètement aucune des parties, est d'une très grande importance pour le développement des relations internationales et le renforcement de la sécurité internationale en général. Il trace les lignes générales suivant lesquelles les efforts et les énergies peuvent et devraient être mobilisés pour arriver à un monde plus sûr : le monde de demain.

151. M. DRISS (Tunisie) : L'éloquence peut, à mon avis, s'allier à la concision. Je vais essayer d'expliquer le vote de la délégation tunisienne sur le projet de déclaration. Il s'agit du paragraphe 5, et notamment du passage suivant : “et que chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer”.

152. A la Première Commission, la délégation tunisienne a voté pour la déclaration dans un esprit de solidarité internationale, mais elle voudrait à cette occasion faire remarquer que le paragraphe 5, et spécialement le passage que je viens de lire, ne doit en aucun cas s'appliquer aux situations coloniales, où que ce soit dans le monde.

153. L'agression reste à définir. Or, le paragraphe 24 se réfère à la définition de l'agression. Nous avons toujours pensé qu'un peuple qui lutte pour sa liberté doit employer tous les moyens, y compris la lutte armée, et qu'il est du devoir de ses voisins, voire des Nations Unies, de l'aider, si ce moyen de se libérer, d'obtenir son indépendance, est le seul qui s'offre à lui.

154. Les situations coloniales font l'objet du paragraphe 18 et nous pensons que le paragraphe 5 ne saurait, comme je l'ai dit, s'appliquer à de telles situations. Mais, en faisant cette réserve, je voudrais affirmer encore une fois que ma délégation votera en faveur du projet de déclaration qui a fait l'objet de négociations difficiles. Nous remercions le Président de la Première Commission et le groupe de travail, qui ont préparé ce document. Nous voudrions que, dans un esprit de solidarité humaine, ce document soit adopté à

l'unanimité, par acclamation, malgré nos problèmes et nos difficultés, parce que, après tout, nous sommes ici pour servir l'esprit des Nations Unies. En dépit des difficultés du moment, nous devons regarder vers l'avenir, vers le jour où même ceux qui, lorsque le projet a été mis aux voix en commission, se sont abstenus ou ont voté contre se trouveront du même côté que nous.

155. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Je serai extrêmement bref. Ma délégation, pour certaines raisons techniques, n'a pas été en mesure de participer au vote qui est intervenu en commission sur la déclaration que nous examinons en ce moment. Je voudrais, puisque ce handicap a été écarté, expliquer mon vote.

156. Ma délégation votera en faveur de cette déclaration, qui traduit le sentiment de la communauté internationale en ce qu'elle est l'expression d'une aspiration profonde de celle-ci à la paix et à la sécurité internationales. La déclaration est en même temps un engagement, par les Etats, de respecter les principes qu'elle contient. La déclaration souligne autant la responsabilité de chacun des Membres que celle des institutions — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — dans la recherche et le maintien de la paix internationale.

157. Toutefois, ma délégation voudrait indiquer ce qu'elle entend par l'énoncé — qu'elle estime quelque peu malheureux — du paragraphe 13 de la déclaration, qui semble donner un caractère d'institution, ou mieux, de corps, aux membres permanents du Conseil de sécurité. Ma délégation reconnaît qu'un rôle important dans le maintien de la paix internationale doit être joué par les membres permanents du Conseil de sécurité; mais, selon elle, ce rôle doit être joué par chacun en coopération avec les autres membres du Conseil pour permettre à cet organe de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe aux termes de la Charte.

158. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que l'Assemblée générale ait décidé qu'il ne devait pas y avoir de débat sur le projet de déclaration, certains discours ont été prononcés qui tendaient à être des interprétations de son texte et qui même renversaient son équilibre, ou y introduisaient une nuance ou encore en soulignaient certaines parties, de manière non justifiée si l'on considère le texte du projet de déclaration dans son ensemble.

159. En conséquence, il est devenu nécessaire pour moi d'expliquer qu'en votant en faveur de ce texte, ma délégation s'en tient aux déclarations qui ont été faites lundi à ce propos à la Première Commission.

160. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de déclaration recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 20 de son rapport [A/8096].

*Par 120 voix contre une, avec une abstention, le projet de déclaration est adopté [résolution 2734 (XXV)].*

161. Une délégation a demandé à expliquer son vote après le scrutin. Je donne donc la parole au représentant de l'Union soviétique.

162. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Les travaux de la session commémorative de l'Assemblée générale des Nations Unies touchent à leur fin. L'Assemblée couronne ses dernières heures de travail par l'adoption d'une résolution portant sur l'un des points les plus importants de son ordre du jour, à savoir la question du renforcement de la sécurité internationale. C'est l'Union soviétique, on le sait, qui a soumis cette question à l'examen de l'Organisation des Nations Unies; c'est pourquoi la délégation soviétique croit utile, pour expliquer son vote à propos de la décision qui vient d'être prise, de déclarer ce qui suit.

163. En demandant l'inscription de la question du renforcement de la sécurité internationale à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session et en soumettant, avec d'autres pays socialistes, un projet de déclaration à ce sujet à la vingt-cinquième session, l'Union soviétique s'est fondée sur la nécessité de travailler activement, avec d'autres Etats, à réaliser la tâche principale de l'Organisation, qui est de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, car la solution de nombreux autres problèmes qui se posent au monde, tant dans le domaine politique que dans les domaines économique, social, etc., dépend en grande partie de l'accomplissement de cette tâche. Ce problème est d'une acuité et d'une actualité particulières car la situation internationale reste instable et tendue, et des foyers de conflits armés, qui menacent la paix internationale, subsistent dans plusieurs parties du monde. La lutte pour la suppression des tensions dangereuses et pour l'élimination et la prévention des conflits internationaux exige que tous les Etats, grands, moyens ou petits ainsi que les peuples concertent au maximum leurs efforts pour renforcer la paix et la sécurité du monde. Tous les pays de la communauté socialiste sont constamment en faveur du renforcement de la sécurité internationale.

164. Dans la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et le développement de la coopération pacifique en Europe, adoptée à Berlin le 2 décembre 1970, lors de la Conférence du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, il est dit ce qui suit :

“Les participants à la Conférence ont indiqué que les partis et les gouvernements de leurs pays étaient décidés à continuer de travailler en commun sur la scène internationale pour assurer une sécurité certaine en Europe et dans le monde entier. A cette fin, chacun d'entre eux poursuivra une politique active de paix, de détente et de large coopération internationale.”

165. C'est de cette optique que se sont inspirés les pays socialistes lorsqu'ils ont demandé aux gouvernements de tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'examiner comme il convient, au cours de la session commémorative de l'As-



semblée générale, la question du renforcement de la sécurité internationale; il était essentiel que l'Assemblée adopte une déclaration sur le fond de ce problème dont l'importance pour tous les peuples est extrême.

166. Il convient de noter avec une satisfaction particulière que cette initiative des pays socialistes a été largement appuyée par les Etats Membres de l'ONU et surtout par les Etats de trois continents — Asie, Afrique et Amérique latine — qui s'intéressent au maintien et au renforcement de la paix internationale.

167. Une influence particulièrement favorable a été exercée dans ce domaine par la décision prise à la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre dernier, décision aux termes de laquelle il convenait que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à sa vingt-cinquième session une déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

168. Le large débat qui s'est déroulé à la présente session sur le renforcement de la sécurité internationale ainsi que les réponses des gouvernements au questionnaire que le Secrétaire général leur avait adressé à ce sujet [A/7922 et Add.1 à 6] ont montré que la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation accordent à cette question une importance de premier ordre. La grande activité déployée par un grand nombre de délégations lors de l'examen de ce problème politique international d'une grande actualité et l'intérêt témoigné par presque tous les gouvernements pour l'élaboration de mesures efficaces propres à contribuer au renforcement de la sécurité internationale ont joué un rôle décisif. Cela n'a pu manquer d'avoir en particulier un effet salutaire sur les délégations qui, pendant la présente session de l'Assemblée, se sont encore efforcées, comme lors des sessions précédentes, de faire en sorte que l'ONU reste inactive dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'empêche pas l'agresseur d'occuper et d'accaparer par la force des territoires étrangers et ne s'oppose pas à une politique d'annexion territoriale menée en violation de la Charte des Nations Unies, malgré les résolutions du Conseil de sécurité.

169. Les tentatives qui ont été faites pour freiner l'élaboration, à la présente session, d'une résolution détaillée sur le fond de la question à l'examen — tentatives qui auraient abouti n'eût été la fermeté des Etats épris de paix — se sont soldées par un échec total. Les efforts concertés de tous les groupes d'Etats représentés à l'Organisation des Nations Unies, fondés sur les propositions soumises à la Première Commission, ont permis d'élaborer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale que l'Assemblée vient d'adopter.

170. Les points essentiels de cette déclaration sont la disposition selon laquelle tout Etat a le devoir de ne pas admettre l'acquisition de territoire par la menace ou l'emploi de la force, en violation de la Charte des Nations Unies, et de ne pas reconnaître comme légale

une telle acquisition territoriale, et la disposition tendant à ce que les Etats Membres mettent en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité conformément aux obligations qui découlent pour eux de l'Article 25 de la Charte.

171. En adoptant cette déclaration, où sont énoncés ces principes élevés et où est proclamée l'inadmissibilité de pareils actes, l'Assemblée générale a pris une décision importante et en quelque sorte historique, dont l'objet est de mettre fin à l'illégalité dans les relations internationales et aux violations des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies concernant la paix et la sécurité internationales.

172. L'inclusion de ces principes dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale favorisera la lutte de libération nationale des peuples contre les occupants étrangers et la libération des territoires occupés à la suite d'agressions des forces impérialistes.

173. On ne peut manquer d'éprouver une vive satisfaction en constatant que les idées essentielles du projet de déclaration des Etats socialistes, en particulier le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force au mépris de la Charte des Nations Unies, et l'obligation d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité, qui sont au centre même du problème de la sécurité des peuples, sont reflétées dans la Déclaration.

174. Pour terminer, nous nous félicitons que, grâce aux efforts d'un très grand nombre de délégations, de M. Aguilar, président de la Première Commission et du groupe de rédaction — le "brillant octuor", comme nous l'appelions — qui a préparé le projet de résolution avec la participation active de M. Castro, M. Tarabandov et M. Kujaga, notamment, la vingt-cinquième session commémorative de l'Assemblée générale ait été couronnée par l'adoption d'un document aussi important que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Etant donné l'actualité et l'importance de la question en cause et la signification particulière des dispositions visant à protéger les intérêts vitaux de tous les peuples, cette déclaration doit être considérée à juste titre comme l'un des documents les plus importants de la session commémorative de l'Assemblée générale des Nations Unies.

175. C'est pourquoi la délégation soviétique a activement appuyé ce texte et a voté en sa faveur. Il s'agit maintenant de faire en sorte que tous les Etats appliquent la Déclaration.

176. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'adoption de cette déclaration constitue une contribution importante à la cause de la paix. Elle est l'aboutissement de longues consultations et est de bon augure pour l'avenir de notre organisation.

177. Il reste donc à notre ordre du jour de demain matin quatre points, tous reportés d'aujourd'hui : les points 80, 82, 73 et 25. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord pour com-

mencer la prochaine séance à 10 heures, demain matin, et pour poursuivre ses travaux jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

vouloir coopérer avec moi. S'ils expliquent leur vote, que ce soient vraiment des explications de vote et non pas de longues déclarations de débat général.

178. Je voudrais demander aux représentants de bien

*La séance est levée à 18 h 35.*